|  |
| --- |
| Direction générale  de l’alimentation |

**Décision du 20 août 2025 relative à la reconnaissance de méthodes de détection des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis**

La ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-29 et suivants ;

**Vu** l’arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de chèvre ou de brebis en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d’analyses en vue du paiement du lait de vache, de chèvre ou de brebis en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;

**Vu** la demande d’appui scientifique et technique faite à l’ANSES le 24 octobre 2023 pour la sélection des méthodes de détection des résidus d’antibiotiques dans les laits dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité ;

**Vu** le rapport de l'ANSES de mars 2025 adressé le 06 mai 2025 à la DGAL relatif à la validation des méthodes utilisées pour la détection des résidus d’antibiotiques dans le lait ;

**Vu** la demande de reconnaissance adressée par le Centre national interprofessionnel de l’économie laitière le 03 juillet 2025 ;

**Vu** la demande de reconnaissance adressée par l'Association nationale interprofessionnelle caprine le 07 juillet 2025 ;

**Vu** la demande de reconnaissance adressée par France Brebis Laitière le 09 juillet 2025 ;

Décide :

**Article 1er**

La méthode « DELVOTEST T » fabriquée par la société DSM Food Specialities est reconnue pour le dépistage des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis.

**Article 2**

La méthode « EXTENSO » fabriquée par la société Unisensor est reconnue pour confirmer la présence de résidus d’aminoglycosides, de bétalactamines, de macrolides, de sulfamides et de tétracyclines dans les laits de vache, de chèvre et de brebis.

**Article 3**

La décision du 31 juillet 2019 relative à la reconnaissance de méthodes d’analyses de la présence de résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis est abrogée.

**Article 4**

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2026.

**Article 5**

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour la ministre et par délégation

La directrice générale adjointe de l’alimentation

Marie-Christine LE GAL